

RAPPEL DES BONNES PRATIQUES

1. PLAN DE FORMATION :

Article 6 décret n°2008-824 du 21 août 2008 :

Le plan de formation de l'établissement est établi chaque année selon les modalités définies à l'article 37. Il détermine les actions de formation initiale et continue organisées par l'employeur ou à l'initiative de l'agent avec l'accord de l'employeur relevant des 1°, 2°, 3°, 4° et 5° de l'article 1er. Il prévoit leur financement.

Ce plan tient compte à la fois du projet d'établissement, des besoins de perfectionnement, d'évolution ainsi que des nécessités de promotion interne.

Il comporte une prévision du coût de revient des actions de formation faisant apparaître leur coût pédagogique, la rémunération des stagiaires en formation, les dépenses de déplacement et d'hébergement ainsi que le coût des cellules de formation.

Il sera transmis au début de chaque exercice et au plus tard le 31 mars de l'exercice en cours via Gesform Evolution

2. LES DENM :

Les DENM sont des Dépenses Engagées Non Mandatées à la clôture d'un exercice.

Les DENM 2021 et 2022 doivent être soldées **au 30 avril 2023**.

3. CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE 2023

Vous trouverez ci-dessous le lien d'accès concernant la note sur les conditions de prise en charge des actions de formation pour 2023

https://www.anfh.fr/sites/default/files/fichiers/conditions_de_prises_en_charge_anfh_2023_of.pdf

A NOTER :

- Comme annoncé depuis plusieurs années, la certification Qualiopi est obligatoire pour la majorité des prises en charge. (Cf. exception dans la note jointe)
- Le conseil d'administration du 15 décembre 2022 a validé la durée minimum de la formation à 1 heure au lieu de 2 heures auparavant à partir du 1^{er} janvier 2023.

4. LES DAPEC non imputables sur les crédits du plan de formation peuvent être enregistrées dans Gesform Evolution et prises en charge sur vos fonds propres :

Pour enregistrer des formations non imputables sur le plan (exemple : formation Incendie), la procédure est la suivante : Dans l'onglet « public et coût », enlever le poste « Plan » pour mettre le budget « fonds propres de l'établissement » dans le budget de base.

Enfin, nous attirons votre attention sur le fait que cette action est possible uniquement si la formation n'a pas de code décision ANFH.